

# Le débat s'annonce houleux autour de l'aide au suicide

## RÉGLEMENTATION

Après une large consultation, le Conseil fédéral persiste à vouloir inscrire dans le Code pénal l'aide au suicide pour les personnes en fin de vie. Une large majorité des partis s'est pourtant prononcée contre.

MEHDI-STÉPHANE PRIN BERNE

**E**veline Widmer-Schlumpf va-t-elle réussir à trouver un consensus sur un encadrement de l'aide au suicide? Hier, le Conseil fédéral a confirmé son intention de créer une norme pénale sur cette question. Cette décision fait suite aux résultats d'une vaste consultation sur la question de l'accompagnement des personnes grièvement malades désirant abréger leurs souffrances. Si mathématiquement, une majorité des cantons et associations entendues souhaite une telle solution, le débat s'annonce houleux au Parlement fédéral. Parmi les principaux partis, seul le PDC milite pour cette voie.

### Le choix des mots

Libéraux-radicaux, Verts et UDC jugent inutile de réviser le droit actuel. De leur côté, les socialistes estiment que le Code pénal n'est pas l'endroit pour régler cette question. Les roses auraient opté pour une réglementation spécifique. «Je préfère une loi qui fixe les règles pour les personnes et associations qui accompagnent les personnes en fin de vie plutôt qu'une qui les pénalise», explique le conseiller national Jean-Charles Rielle (PS/GE). Pour ce médecin de profession, la question de l'aide au suicide mérite une attention particulière sur le choix des mots employés dans un projet: «Il faut être très



**L'aide au suicide: un sujet épineux.** Pour le médecin genevois Jean-Charles Rielle (PS), cette question mérite une attention particulière sur le choix des mots employés. «Il faut être très prudent avant de légiférer sur un thème aussi sensible», estime-t-il. (MARTIN RUETSCHI/KEYSTONE/ARCH)

prudent avant de légiférer sur un thème aussi sensible.»

### L'interdiction n'est pas une solution envisagée

L'interdiction pure et simple, une des variantes du projet mise en consultation, a séduit seulement les Eglises, les milieux religieux et le Parti évangélique. Si le PDC reste réticent à l'aide au suicide, l'interdiction n'est pourtant pas une solution envisagée. Le parti souhaite durcir la législation. «Nous voulons notamment éviter la commercialisation

de l'aide au suicide et le tourisme lié à cette activité», explique la conseillère nationale fribourgeoise Thérèse Meyer-Kaelin. Deux points qui font l'unanimité dans les milieux consultés, tout comme au sein des partis politiques.

Plus délicat, le PDC s'attaque aussi au prosélytisme dans le domaine. «Je suis mal à l'aise quand je vois des associations inciter des personnes malades à mettre fin à leurs jours», poursuit Thérèse Meyer-Kaelin.

Le Département fédéral de justice et police promet de rendre sa copie, en prenant en compte les critiques de la consultation, avant la fin de 2010. Avec une majorité des partis politiques qui ne voulait pas inscrire l'assistance au suicide dans le Code pénal, l'écriture du texte s'annonce une gageure. D'autant plus que ce sujet est un véritable serpent de mer. Voilà plus de dix ans que le dossier agite la classe politique et jusqu'à présent, le statu quo l'a toujours emporté.

## Le tabou de l'euthanasie active

**Emblématique** président de l'association Exit Suisse romande, Jérôme Sobel n'est pas étonné de la décision du Conseil fédéral. «Avant de pouvoir me prononcer sur la norme pénale, il faut voir ce qu'elle contiendra.» Mais le médecin ne décolère pas contre ce qu'il considère comme un débat tronqué. «Berne continue de refuser d'aborder la véritable question, celle de l'euthanasie



**Jérôme Sobel.** Président de l'association Exit Suisse romande. (GÉRALD BOSSHARD)

active. Il s'agit pourtant d'un problème indissociable de l'accompagnement au suicide.» Aujourd'hui, la législation interdit aux soignants de mettre directement fin à la vie d'un patient même si ce dernier l'avait souhaité avant d'être incapable de le faire lui-même. Jérôme Sobel: «Si une personne qui veut abréger ses souffrances n'est plus en assez bonne santé pour faire elle-même le dernier geste, elle est condamnée à souffrir parfois pendant des semaines, voire des mois. Cette situation n'est pas tenable, il faut avoir le courage d'ouvrir la discussion sur l'euthanasie active.»

En revanche, l'arrêt de traitements pour prolonger la vie – ou euthanasie passive – est toléré, même si cette question divise le corps médical. (msp)